

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M.EUVELINE Jacques, Mme HAMARD Marie-Laure, M.BARBE Bertrand, M. ROBILLARD Alain et M. MORIN Thierry

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DESLANDES Claire qui avait donné procuration à Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. RIDEREAU Maxime qui avait donné procuration à Mme FERET Léa.

ETAIT ABSENTE : Mme BOURREE Marie-France.

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme FERET Léa.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 04/02/2026 qui a été adopté à l'unanimité.

Mme HEUVELINE Patricia est arrivée à 20h23.

1) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 0.34
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 0.34
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0

LF

2) BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIOUE 2025

Monsieur le Maire présente les comptes du budget lotissement. Il propose d'adopter le compte financier unique 2025, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique est arrêté à :

Pas de dépenses de fonctionnement
Pas de recettes de fonctionnement

62 297,44 € en dépenses d'investissement
62 297,44 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

0,34 € en dépenses de fonctionnement
Pas de recettes de fonctionnement

62 297,44 € en dépenses d'investissement
62 297,44 € en recettes d'investissement

3) VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2026 de la commission des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 62 297,78 €

En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 62 297,44 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2026 du budget lotissement est adopté à l'unanimité.

4) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 749.79
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 855.50
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 12 605.29
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 18 648.00

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2025, DECIDE de reporter au 001 « Excédent d'investissement » 18 648.00 €. et au 002 « Excédent de fonctionnement » 12 605.29 €.

5) BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente les comptes du budget panneaux photovoltaïques. Il propose d'adopter le compte financier unique 2025, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique est arrêté à :

2 202.08 € en dépenses de fonctionnement
2 951.87 € en recettes de fonctionnement

600.00 € en dépenses d'investissement
2 154.00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

2 202.08 € en dépenses de fonctionnement
14 807.37 € en recettes de fonctionnement

600.00 € en dépenses d'investissement

CF

19 248.00 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, M. BARBE étant président de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2025 du budget Panneaux Photovoltaïques.

6) VOTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2026

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2026 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 15 505,29 €

En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 20 802,00 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2026 du budget panneaux photovoltaïques est adopté à l'unanimité.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 763.05
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 234.80
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 11 997.85
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 9 229.52
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	
Besoin de financement = F = D + E	- 9 229.52

18

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2025, DECIDE de reporter au 001 « déficit d'investissement » - 9 229.52 €, et au 002 « Excédent de fonctionnement » 2 768.33 €.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente les comptes du budget assainissement. Il propose d'adopter le compte financier unique 2025, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique est arrêté à :

48 963.47 € en dépenses de fonctionnement
56 726.52 € en recettes de fonctionnement

37 238.52 € en dépenses d'investissement
47 002.33 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

48 963.47 € en dépenses de fonctionnement
60 961.32 € en recettes de fonctionnement

56 231.85 € en dépenses d'investissement
47 002.33 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, M. BARBE étant président de séance.

9) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2026 de la commission des finances.
Vu le Code Général des Collectivité Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 56 773.33 €
En section d'investissement, en dépenses et en recettes : -46 771.49 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2026 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

LF

10) BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente les comptes du budget principal. Il propose d'adopter le compte financier unique 2025, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique est arrêté à :

1 074 126,94 €	en dépenses de fonctionnement
1 142 854,63 €	en recettes de fonctionnement
403 633,05 €	en dépenses d'investissement
196 351,47 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

1 074 126,94 €	en dépenses de fonctionnement
1 451 772,02 €	en recettes de fonctionnement
403 633,05 €	en dépenses d'investissement
342 504,08 €	en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, M. BARBE étant président de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

11) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2026 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes :	1 457 177,39 €
En section d'investissement, en dépenses et en recettes :	476 454,78 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2026.

12) PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bertrand BARBE adjoint chargé de la voirie.

Le quota pour CEAUCE, déterminé par la communauté de communes Andaine-Passais, est de 82 028,16 € HT. La programmation de la voirie 2026 proposée porterait sur :

Lieu-Dit	Réparations et enduits	Cuage fossés, busage
La Bredache	22 733.50 € HT	
L'Andrerie	11 932.50 € HT	1 155.10 € HT
La Pousserie	4 247.00 € HT	168.00 € HT
La Ganerie	4 115.88 € HT	
La Ribaudière	4 719.50 € HT	363.00 € HT
Le Petit Gonay		2 994.44 € HT
Foisneau	935.00 € HT	
Montgaucher	26 227.50 € HT	
TOTAUX	74 910.88 € HT	4 680.54 € HT

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- valide le programme voirie 2026 tel qu'il a été présenté pour un montant total HT de 79 591.42 €
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CDC Andaine-Passais.

13) REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une facture d'achat de graines achetées dans un magasin sur Mayenne. Cette facture s'élève à un montant total de 43.15 € et a été réglée par Monsieur FOISNEAU Charly, responsable des espaces verts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rembourser les frais d'un montant de 43.15 € à Mr FOISNEAU Charly.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée également une facture d'achat de nappes pour le repas des agents communaux qui s'est tenu le vendredi 6 mars 2026. Cette facture s'élève à 18.96 € et a été réglée par Madame HAMARD Marie-Laure, adjointe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rembourser les frais d'un montant de 18.96 € à Mme HAMARD Marie-Laure.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une dernière facture d'achat d'alimentation pour un montant de 89.67 € achetés lors du nettoyage du grenier de l'école par Mme BOITTIN Anne-Isabelle, conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rembourser les frais d'un montant de 89.67 € à Mme BOITTIN Anne-Isabelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide de rembourser les frais de 43.15 € à Monsieur FOISNEAU Charly, 18.96 € à Mme HAMARD Marie-Laure et 89.67 € à Mme BOITTIN Anne-Isabelle.

14) DEMANDE DE SUBVENTION APE - CIRQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des Parents d'élèves de l'école Lancelot du Lac de Ceaucé prépare l'organisation et la venue du cirque LA COMPAGNIE DU GROS NEZ ROUGE pour deux semaines.

Durant cet événement, il y aura trois représentations, réparties pour que chaque classe puisse y participer.

Pendant 2 semaines, les élèves et les enseignants participeront à des ateliers. Les différents projets de l'école depuis janvier sont tournés vers les arts du cirque.

Dans cette optique, les membres de l'Association des Parents d'Elèves souhaitent porter ce projet pour apporter une belle dynamique à tous.

La facture s'élevant à un montant total de 9 384 € l'association des Parents d'Elèves demande une participation pour ce projet à hauteur de 10 € par enfant soit un total de 1 290 €. Aide pour tous les enfants scolarisés dans la commune.

Madame BOITTIN Anne-Isabelle ne prend pas part au vote.

Après discussion et en avoir délibéré, par 1 abstention (Pas de demande effectuée aux communes dont viennent d'autres élèves) et 13 voix POUR, l'assemblée :

- valide le projet de l'Association des Parents d'Elèves
- Charge Monsieur le Maire de verser à l'Association 1 290 € correspondant au nombre d'enfants scolarisés à l'Ecole Lancelot du Lac soit une participation de 10 euros par enfant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

